



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 26 août 2026 à 19 h, sous la présidence de son honneur la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, madame Geneviève Lachance, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse suppléante de la ville de Rigaud, Caroline Quesnel, la représentante de la municipalité de Rivière-Beaudette, Milissa Major, la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Michel Proulx, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Martin Charland, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Deslauriers, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, la mairesse de la municipalité de Sainte-Marthe, Jinny Brunelle, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Pierre Ménard, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Jean-Pierre Daoust, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Julie Cassab, directrice des communications et du développement social et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Sont absents, le préfet, Patrick Bousez, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu et le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier.

1. **BIENVENUE PAR MADAME LA PRÉFÈTE, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

26-08-26-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 19.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

26-08-26-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant le point suivant : 6.2.1. « Signature de l'Entente sectorielle de développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029 : autorisation ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026 : ADOPTION (DOCUMENT 3.1)**

26-08-26-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.



4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Julie Labelle, directrice générale du Parc du Canal de Soulanges présente le projet retenu pour la médiation culturelle avec l'artiste sélectionné, madame Nathalie Paquette de la municipalité de Sainte-Marthe.

Edwidge Bouyer, commissaire au développement commercial chez Développement Vaudreuil Soulanges présente l'état d'avancement du dossier concernant une concertation régionale pour traiter et mieux accueillir les demandes de tournages télévisuels dans les municipalités de Vaudreuil-Soulanges.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VAUDREUIL-SOULANGES DU 21 AVRIL 2026 : ADOPTION (DOCUMENT 5.1)

26-08-26-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

d'adopter le compte rendu de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges du 21 avril 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 23 JUIN 2026 : ADOPTION (DOCUMENT 5.2)

26-08-26-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité environnement du 23 juin 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION (DOCUMENT 6.1.1)

26-08-26-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**
APPUYÉ PAR : madame **Milissa Major** et résolu

d'adopter la liste MRC 26-08-26.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 26-08-26, le tout en fonction du budget adopté ».


Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.



6.1.2 RAPPORTS DE DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT (DOCUMENT 6.1.2))

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

6.1.3 PROJET DE CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2027 : DÉPÔT (DOCUMENT 6.1.3)

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 POINT RETIRÉ

6.3 LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDIT FINANCIER ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services professionnels en audit financier pour la MRC et les organismes faisant partie de son périmètre comptable vient à échéance au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

CONSIDÉRANT les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants établis à la section IX du règlement 277 portant sur la gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour les membres que l'éventuel cocontractant ait de l'expérience acquise dans le territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

**26-08-26-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau
APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu**

de lancer une procédure ouverte avec un système de connaissance différée du prix selon la Loi sur les contrats des organismes municipaux afin de mandater une firme apte à fournir des services professionnels en audit financier pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2026, 2027 et 2028 avec deux (2) années optionnelles;

d'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction des critères d'évaluations suivants :

1. Expérience de la firme dans des mandats similaires 35 points
(incluant le fait que le fournisseur ait de l'expérience acquise dans le territoire de la MRC)
2. Expérience et compétence de l'associé responsable 25 points
3. Qualification des membres de l'équipe affectée au mandat 25 points
4. Compréhension du mandat et méthodologie proposée 10 points
5. Capacité de fournir de l'assistance en consultation 5 points

Proposition adoptée.



7. **BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

8. **COMMUNICATIONS**

8.1 **POSITIONNEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES SUR LES PRIORITÉS RÉGIONALES EN VUE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES 2026**

Mme Cassab précise que le texte a été adapté pour que le volet culturel soit inclus dans les priorités régionales ainsi que dans les différents outils de communication qui suivront.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges connaît une croissance démographique, résidentielle, économique et institutionnelle soutenue qui transforme rapidement les besoins de sa population et de ses municipalités et exerce une pression accrue sur les réseaux de transport, les infrastructures municipales, les services publics, les équipements collectifs, les milieux agricoles et naturels ainsi que sur la capacité financière et administrative des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-Soulanges ne constitue pas un territoire périphérique sollicitant des mesures ponctuelles, mais une région en pleine évolution qui doit être accompagnée par des leviers gouvernementaux à la hauteur de sa réalité, de sa contribution au développement du Québec et de ses responsabilités territoriales ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Vaudreuil-Soulanges doivent pouvoir compter sur des investissements et des décisions gouvernementales prévisibles afin de maintenir la qualité de vie de la population, d'assurer la mobilité des personnes et des marchandises, de renforcer la résilience du territoire et de soutenir la capacité d'accueil des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de mobilité, de santé, d'infrastructures, d'aménagement, d'environnement, d'agriculture et de développement économique, social et culturel dépassent les limites municipales et commandent une vision régionale intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de Vaudreuil-Soulanges souhaitent parler d'une seule voix afin de faire valoir une vision commune du développement de la région auprès du prochain gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq priorités régionales proposées ont été retenues en fonction de leur incidence directe sur la qualité de vie et la sécurité de la population, de leur portée pour l'ensemble du territoire de Vaudreuil-Soulanges et de leur lien avec la capacité des municipalités à accueillir une population et des activités culturelles, de loisirs et économiques en croissance tout en maintenant des services publics de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités répondent à des enjeux persistants et structurants qui nécessitent l'intervention, la coordination ou le soutien financier du gouvernement du Québec, ainsi que des engagements clairs, mesurables et assortis d'échéanciers, dans une perspective de développement durable, de résilience territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Vaudreuil-Soulanges doivent composer avec une pression croissante sur leurs infrastructures, leurs ressources en eau et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques, notamment en raison des inondations, des épisodes de sécheresse et de la croissance démographique, ce qui nécessite un financement provincial stable, prévisible et adapté aux besoins régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la desserte de transport collectif demeure insuffisante pour relier efficacement les municipalités de Vaudreuil-Soulanges aux pôles régionaux, aux gares, aux établissements d'enseignement, aux principaux lieux d'emploi et au futur hôpital, et que le parachèvement de l'autoroute 20 constitue également un projet structurant pour améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements ;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des bâtiments patrimoniaux et la mise en valeur du Parc du canal de Soulanges nécessitent un soutien financier accru et des programmes mieux adaptés aux réalités locales et régionales afin d'assurer la restauration du Petit Pouvoir, la préservation des bâtiments d'intérêt et la réalisation du potentiel culturel, identitaire et récréotouristique du site ;



CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique et la faible disponibilité des logements abordables exercent une pression importante sur les ménages, l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges, les organismes sans but lucratif en habitation et les autres intervenants du milieu, ce qui commande un financement stable ainsi que des programmes gouvernementaux simplifiés, prévisibles et adaptés aux coûts actuels de construction, de rénovation et d'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation imposée depuis 2020 aux municipalités de céder gratuitement des terrains ou des immeubles aux centres de services scolaires pour la construction d'écoles entraîne un transfert de responsabilité et des coûts importants sans compensation adéquate, alors que l'accès partagé aux infrastructures scolaires, municipales et communautaires demeure difficile pour les municipalités et les organismes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite joindre sa voix aux représentations déjà menées par les associations et regroupements municipaux, régionaux et sectoriels, notamment en matière de transport, de logement et d'habitation, de financement des infrastructures, de réduction de la lourdeur administrative et d'amélioration de la coordination avec la fonction publique, afin de promouvoir des interventions gouvernementales cohérentes et adaptées à la réalité d'un territoire unifié en forte croissance ;

CONSIDÉRANT QUE la publication de la résolution permettra de renforcer la cohérence du message régional et de faire connaître les attentes des élus à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission des priorités régionales aux candidats des élections générales provinciales de 2026 constitue une occasion de favoriser un dialogue direct, transparent et constructif entre les élus municipaux, les candidats et la population ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite inviter chaque candidat à prendre position clairement sur les priorités régionales et à préciser les engagements qu'il entend porter auprès du prochain gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit réaffirmer que Vaudreuil-Soulanges forme un seul et même territoire et que ses municipalités doivent pouvoir faire valoir leurs enjeux d'une voix forte, cohérente et unifiée ;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

d'affirmer que Vaudreuil-Soulanges forme un seul et même territoire et que ses municipalités doivent pouvoir faire valoir leurs enjeux d'une voix forte, cohérente et unifiée ;

d'adopter les cinq priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges, soit les infrastructures municipales et l'adaptation aux changements climatiques, la desserte de transport et la mobilité vers les pôles régionaux, la conservation du patrimoine et la mise en valeur du Parc du canal de Soulanges, le développement de logements sociaux et abordables ainsi que le financement des infrastructures scolaires et le partage des responsabilités ;

d'adopter une position unie pour la région de Vaudreuil-Soulanges et de joindre les représentations menées par les associations et regroupements municipaux, régionaux et nationaux concernés, notamment l'UMQ, la FQM et la CMM afin de renforcer les demandes municipales en matière de transport, de logement et d'habitation, d'infrastructures et de financement ;

d'inviter les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à adopter une résolution appuyant les priorités régionales, afin de contribuer à la mise en place d'une position commune pour l'ensemble du territoire ;



d'entamer la séquence de communication prévue, laquelle comprend notamment la transmission de la résolution aux différents candidats des partis politiques provinciaux dans les circonscriptions de Beauharnois, Soulanges et Vaudreuil, ainsi que sa diffusion auprès des partenaires, des médias et de la population ;

d'inviter les candidats concernés à prendre position publiquement sur les priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges et à préciser les engagements qu'ils entendent porter auprès du prochain gouvernement du Québec.

Proposition adoptée.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 DÉMISSION DE M. OLIVIER JOLICOEUR, AGENT D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU, EFFECTIVE À COMPTER DU 14 AOÛT 2026 : REMERCIEMENTS (DOCUMENT 9.1)

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de M. Olivier Jolicoeur, agent d'intervention aux cours d'eau, datée du 28 juillet 2026 et prenant effet le 14 août 2026;

POUR CE MOTIF,

26-08-26-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu**

de **prendre** acte de la démission de M. Olivier Jolicoeur, agent d'intervention aux cours d'eau, en vigueur depuis le 14 août 2026;

de **remercier** M. Jolicoeur pour sa contribution, son implication, son dévouement et ses réalisations au sein de la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis le 11 mars 2024.

Proposition adoptée.

9.2 DÉMISSION DE MME EVELYNE FRANCHE-GARÇON, AGENTE D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU, EFFECTIVE À COMPTER DU 31 AOÛT 2026 : REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Mme Evelyne Franche-Garçon, agente d'intervention aux cours d'eau, datée du 30 juillet 2026 et prenant effet le 31 août 2026;

POUR CE MOTIF,

26-08-26-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu**

de **prendre** acte de la démission de Mme Evelyne Franche-Garçon, agente d'intervention aux cours d'eau, que sera effective à compter du 31 août 2026;

de **remercier** Mme Franche-Garçon pour sa contribution, son implication, son dévouement et ses réalisations au sein de la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis le 21 mai 2024.

Proposition adoptée.

9.3 OCTROI POUR SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE AU CABINET LES AVOCATS LE CORRE & ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 47 620 \$, AVANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention collective qui vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE d'avoir un conseiller professionnel spécialisé permet de garder une distance et une plus grande objectivité dans la gestion quotidienne;

CONSIDÉRANT QU'un professionnel, tel un avocat, permet d'anticiper les risques juridiques et ceci spécialement dans un contexte où la CSN désire faire progresser certaines positions qui pourraient ensuite servir de référence dans d'autres milieux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments de rédactions doivent être améliorés dans la convention collective afin d'éviter des ambiguïtés et donner lieu à des interprétations différentes;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un avocat à la table des négociations simplifiera la rédaction des textes puisqu'il connaîtra l'essence des discussions;

CONSIDÉRANT l'offre de service daté du 4 août 2026 reçue du cabinet Les avocats Le Corre & Associés, S.E.N.C.R.L.,

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-416 pour l'année 2026;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat pour services professionnels au cabinet Les avocats Le Corre & Associés, S.E.N.C.R.L., dans le cadre de la négociation de la convention collective. Le tout pour un montant maximal de 43 500 \$, avant les taxes applicables.

d'autoriser le directeur général ou la directrice du greffe de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à signer les documents nécessaires.

Proposition adoptée.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1.1 RÉSOLUTIONS DES VILLES DE RIGAUD, NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT ET DES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON ET TERRASSE-VAUDREUIL EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GRILLE D'AFFECTATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE AFIN DE FAVORISER DES INTERVENTIONS PLUS RAPIDES ET DE PROXIMITÉ DES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT (DOCUMENT 10.1.1)

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

10.1.2 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE RIGAUD - AUTORISATION DE FACTURATION ANNUELLE AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE SPÉCIALISÉ - HAUTEUR ET ESPACE CLOS : DÉPÔT (DOCUMENT 10.1.2)

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.



10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

11. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

12.1.1 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE BÉTON LAURIER INC. POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU GRANDE-LIGNE-DE-RIGAUD SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIGAUD AU MONTANT DE 46 825,00 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour la branche 1 du cours d'eau Grande-Ligne-de-Rigaud dans la municipalité de Rigaud;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'ingénierie a été confié à la firme Groupe Pleine Terre Inc. par la MRC pour les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (Taxes incluses)	Conforme/Non conforme
Béton Laurier Inc.	53 837,04 \$	NA	Conforme

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérifications, la plus basse soumission conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres est 46 825,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les articles 38 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes municipaux à l'égard de l'adjudication des procédures ouvertes (appels d'offres publics);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Caroline Quesnel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à signer un contrat avec la compagnie Béton Laurier Inc. pour les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Grande-Ligne-de-Rigaud situé dans la municipalité de Rigaud au montant de 46 825,00 \$, plus les taxes applicables;

d'affecter les sommes au bassin suivant : Bassin 2 (Rigaud : 19,80 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 %; Très-Saint-Rédempteur : 2,26 %; et Vaudreuil-Dorion : 4,03 %).

Proposition adoptée.

12.1.2 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE DUBUC EXCAVATION INC. POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DELVAN DANS LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES AU MONTANT DE 392 810,00 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour le cours d'eau Delvan dans la municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc. a été mandatée pour l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Delvan;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de conformité a été déposée le 11 juin 2026 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (Taxes incluses)	Conforme/Non conforme
Dubuc Excavation Inc.	451 633,29 \$	NA	Conforme
Béton Laurier Inc.	1 161 879,86 \$	NA	Conforme

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérifications, la plus basse soumission conforme aux conditions et exigences contenues au document de procédure ouverte (appel d'offres public) est 392 810,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

CONSIDÉRANT les articles 38 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes municipaux à l'égard de l'adjudication des procédures ouvertes;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à signer un contrat avec la compagnie Dubuc Excavation Inc. pour les travaux d'entretien du cours d'eau Delvan dans la municipalité des Cèdres, au montant de 392 810,00 \$ plus les taxes applicables;

d'affecter les sommes au bassin 15 (Les Cèdres : 100 %).

Proposition adoptée.



12.1.3 RÉSILIATION DU CONTRAT OCTROYÉ À ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA RIVIÈRE BEAUDETTE, SUR LE LOT 3 767 286 À RIVIÈRE-BEAUDETTE, AU MONTANT DE 139 995 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QU'en 2020 des travaux d'infraction par remblais ont été réalisés en rive et dans le littoral d'un méandre de la rivière Beaudette sur le lot 3 767 286 dans la municipalité de Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT QU'un jugement N° 760-17-006195-229 de la Cour supérieure, daté du 11 février 2022, en faveur de la MRC, ordonne aux propriétaires de l'immeuble de remettre en état les lieux et de fournir les études nécessaires et autorisations applicables et qui permet à la MRC de réaliser les travaux à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'une hypothèque légale, publiée au registre foncier à l'égard du lot 3 767 286 afin de garantir le paiement de la créance, permet à la MRC d'être payée prioritairement;

CONSIDÉRANT QUE les délais prescrits dans le jugement se sont écoulés et les propriétaires n'ont pas répondu aux exigences, la MRC devra donc réaliser les travaux de remise en état aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé le 19 août 2025 pour mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux de remise en état, dont le plus bas soumissionnaire est Environnement Routier NRJ Inc. au montant de 139 995 \$, plus les taxes applicables et ayant mené à l'octroi d'un contrat par la résolution 25-11-26-14;

CONSIDÉRANT QUE La MRC a été informée le 20 juillet 2026 par le MELCCFP de leur échantillonnage des sols du lot 3 767 286 réalisé en mai 2026 et que ce dernier avait déceler une contamination, entre autres aux hydrocarbures et aux résidus d'essence;

CONSIDÉRANT QUE la présence de sols contaminés modifie la nature du contrat avec Environnement Routier NRJ Inc., puisque la disposition des sols contaminés nécessite un suivi par Traces Québec ainsi qu'une gestion particulière dont le devis technique n'en tient pas compte actuellement;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Milissa Major**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'entériner la résiliation de contrat avec la compagnie Environnement Routier NRJ Inc. pour les travaux de remise en état du cours d'eau rivière Beaudette sur le lot 3 767 286 à Rivière-Beaudette, au montant de 139 995 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

12.1.4 DEMANDE DES ORGANISMES DE BASSIN VERSANT SCABRIC (SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY) ET COBAVER-VS (CONSEIL DE BASSIN VERSANT DE VAUDREUIL-SOULANGES) VISANT LA TENUE D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRIQUE SUR L'EAU : APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'eau constitue une ressource collective essentielle à la santé publique, au développement socioéconomique et à la protection des écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Montérégie est confronté depuis plusieurs années à des enjeux récurrents de disponibilité de l'eau souterraine, se manifestant notamment par l'assèchement de puits, des tensions entre les usages agricoles, municipaux et industriels, ainsi qu'une vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable;



CONSIDÉRANT QUE selon le rapport du projet d'acquisition de connaissances en eaux souterraines (PACES) de Vaudreuil-Soulanges, 18 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges utilisent de l'eau souterraine et plus de 54 % de l'eau consommée sur ce territoire provient de cette source, ce qui accentue les risques sociaux et territoriaux en contexte de pénurie;

CONSIDÉRANT QUE les sécheresses récurrentes, exacerbées par les changements climatiques, combinées à l'imperméabilisation des sols et au drainage agricole, réduisent la recharge naturelle des nappes phréatiques et accentuent les pénuries d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle encadrant les prélèvements d'eau et son application sont limitées par l'absence d'indicateurs fiables permettant d'évaluer les impacts cumulatifs des prélèvements sur les ressources en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassin versant SCABRIC et d'autres organismes signataires, comme le COBAVER-VS, reconnus en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau, ont formellement sollicité le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de demander la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique sur les pénuries d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Vallée-du-Richelieu et des Jardins-de-Napierville ont adopté les résolutions 26-06-206 et 2026-06-183 appuyant la demande de tenue d'un BAPE générique sur l'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs régionaux, dont des MRC, des préfètes et préfets, ainsi que des tables de concertation régionales, convergent vers la nécessité d'une analyse publique, indépendante et intégrée des enjeux liés à l'eau en Montérégie.

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'appuyer officiellement la requête de l'OBV SCABRIC et du COBAVER-VS, adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de déclencher la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique portant sur les enjeux de pénurie et de gestion durable de l'eau;

de reconnaître qu'un BAPE générique constitue un outil pertinent pour documenter les déséquilibres structurels entre les prélèvements et la recharge des nappes phréatiques, dans une perspective de protection de l'intérêt public;

de transmettre la présente résolution à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, à l'OBV SCABRIC, à l'OBV COBAVER-VS ainsi qu'aux instances régionales concernées;

d'encourager les autres MRC de la Montérégie à adopter une résolution similaire afin de démontrer une mobilisation régionale cohérente et concertée.

Proposition adoptée.

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.



12.3 ÉCOCENTRES

12.3.1 SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE WM QUÉBEC INC. CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PÉAGE DE L'AUTOROUTE 30 LIÉS AU TRANSPORT DES CONTENEURS DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES VERS LE NOUVEAU LIEU DE DISPOSITION, DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2032 POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 510 000 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2025, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adjugé au Fournisseur, WM QUÉBEC INC., le contrat n° 401-130-29926 relatif au transport de matières résiduelles du réseau de ses écocentres, pour une valeur totale de 7 999 930,68 \$ plus taxes applicables (trois ans plus trois options d'un an chacune, soit six ans en tout);

CONSIDÉRANT QUE parmi les lieux de disposition identifiés à l'annexe VII des documents d'appel d'offres figurait GFL Environmental Inc., lequel recevait une bonne partie des matières des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec GFL Environmental Inc. est arrivé à échéance le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.73 des documents d'appel d'offres prévoit que la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut désigner en tout temps de nouveaux lieux de disposition;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} juillet 2026, les matières alors transportées à GFL Environmental Inc. sont transportées à E360s, situé à Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE le Fournisseur doit en conséquence passer par le péage de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QUE ces frais de péage ne sont pas inclus dans les prix unitaires du bordereau de soumission initial;

CONSIDÉRANT QU'il est cependant dans l'intérêt des parties de convenir d'une compensation pour ces frais de péage;

CONSIDÉRANT QUE le changement du lieu de disposition entraîne des frais de péage estimés à environ 85 000 \$, plus les taxes applicables, pour la première année du contrat, lesquels seront facturés au réel;

CONSIDÉRANT QUE, à des fins d'estimation seulement et sous réserve de l'évolution des tarifs de péage, ces frais pourraient représenter, pour la durée totale du contrat (trois ans plus trois options d'un an chacune, soit six ans en tout) un coût approximatif de 510 000 \$ plus les taxes applicables, portant la valeur totale du contrat de 7 999 930,68 \$ à 8 509 930,68 \$ plus taxes applicables, soit une augmentation de près de 6,4 %;

CONSIDÉRANT QUE le changement du lieu de disposition entraîne une réduction des coûts pour la MRC liés au kilométrage parcourus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.17 des documents d'appel d'offres prévoit les conditions de modification du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une compensation pour les frais de péage constitue un ajustement accessoire aux obligations existantes du Fournisseur et n'a pas pour effet de modifier la nature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification a été recommandée par le directeur général, conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles dans le poste budgétaire 02-454-02-446;



POUR CES MOTIFS,

26-08-26-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Proulx**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser la signature de l'addenda numéro 1 au contrat de WM QUÉBEC INC. concernant le remboursement des frais de péage de l'autoroute 30 liés au transport des conteneurs du Réseau des écocentres vers le nouveau lieu de disposition, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2032 pour un montant approximatif de 510 000 \$, plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

12.3.2 SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE WM QUÉBEC INC. CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PÉAGE DE L'AUTOROUTE 30 LIÉS AU TRANSPORT DES CONTENEURS DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES VERS LE NOUVEAU LIEU DE DISPOSITION, DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2026 POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 25 000 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le 21 octobre 2020, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adjugé au Fournisseur, WM QUÉBEC INC., le contrat n° 401-130-23593 relatif au transport de matières résiduelles du réseau de ses écocentres, pour une valeur totale de 10 668 785,80 \$ plus taxes applicables (trois ans et six mois plus une option de deux ans, soit cinq ans et six mois en tout);

CONSIDÉRANT QUE parmi les lieux de disposition identifiés à l'annexe 2 des clauses administratives et techniques des documents d'appel d'offres figuraient GFL Environmental Inc., lequel recevait une bonne partie des matières des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec GFL Environmental Inc. est arrivé à échéance le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.4 des clauses administratives et techniques des documents d'appel d'offres prévoit que la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut désigner en tout temps de nouveaux lieux de disposition;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er juillet 2026, les matières alors transportées à GFL Environmental Inc. sont transportées à E360s, situé à Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE le Fournisseur doit en conséquence passer par le péage de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QUE ces frais de péage ne sont pas inclus dans les prix unitaires du bordereau de soumission initial;

CONSIDÉRANT QU'il est cependant dans l'intérêt des parties de convenir d'une compensation pour ces frais de péage;

CONSIDÉRANT QUE le changement du lieu de disposition entraîne des frais de péage du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026 estimés à environ 25 000 \$, plus les taxes applicables, lesquels seront facturés au réel;

CONSIDÉRANT QUE, à des fins d'estimation seulement, et sous réserve de l'évolution des tarifs de péage, ces frais pourraient représenter, pour la durée totale du contrat (trois ans et six mois plus une option de deux ans, soit cinq ans et six mois en tout) un coût approximatif de 25 000 \$ plus les taxes applicables, portant la valeur totale du contrat de 10 668 785,80 \$ à 10 693 785,80 \$ plus taxes applicables, soit une augmentation de près de 0,2 %;

CONSIDÉRANT QUE le changement du lieu de disposition entraîne une réduction des coûts pour la MRC liés au kilométrage parcouru;

CONSIDÉRANT QUE la modification du contrat est permise en vertu de l'article 1414 du Code civil du Québec;



CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une compensation pour les frais de péage constitue un ajustement accessoire aux obligations existantes du Fournisseur et n'a pas pour effet de modifier la nature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification a été recommandée par le directeur général, conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles dans le poste budgétaire 02-454-02-446;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser la signature de l'addenda numéro 1 au contrat de WM QUÉBEC INC. concernant le remboursement des frais de péage de l'autoroute 30 liés au transport des conteneurs du Réseau des écocentres vers le nouveau lieu de disposition, du 1er juillet au 30 septembre 2026 pour un montant approximatif de 25 000 \$, plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

12.3.3 AJOUT D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À APPLIQUER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274 RELATIF AU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC applique des lois et des règlements prévoyant des peines d'amende en cas d'infraction et qu'elle doit, le cas échéant, poursuivre les contrevenants en déposant des constats d'infraction à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges contre ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement numéro 274 relatif au réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, de désigner les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 du Règlement numéro 274 stipule que la MRC confie l'administration et l'application du présent règlement à une personne qu'elle désigne, appelée « agent de développement en environnement », et qu'elle peut lui désigner des adjoints par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1 du Règlement numéro 274 stipule que l'agent de développement en environnement et le gestionnaire des écocentres sont les personnes désignées par la MRC pour l'application des dispositions administratives et pénales prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec Inc. agit actuellement à titre de gestionnaire des écocentres en vertu du contrat octroyé par la résolution 23-01-25-22;

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-15-17 qui désigne tout agent de développement en environnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que la chargée de projets en gestion des matières résiduelles, Claire-Marie Péchard, chez Nature-Action Québec Inc., pour l'application des dispositions administratives et pénales prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une personne désignée chez Nature-Action Québec inc., Jacinthe Guimont, directrice de l'écocollectivité chez Nature-Action Québec Inc. pour l'application



du règlement dans une optique d'assurer la continuité des procédures en cas d'absence de la chargée de projets en gestion des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'autoriser la directrice de l'écocollectivité, Jacinthe Guimont, chez Nature-Action Québec, à appliquer les sanctions administratives et à délivrer des constats d'infraction en cas de contravention au Règlement numéro 274 relatif au réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE

13.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ

Aucun sujet traité.

13.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

Aucun sujet traité.

13.1.2 APPROBATION CONCORDANCE

Aucun sujet traité.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RCI

13.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION AFIN D'EFFECTUER LA LEVÉE DU BLOC DE RÉSERVE APPLICABLE AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 intitulé « Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération » est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) en tout temps;

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 de la Municipalité des Coteaux concernant la levée de la zone de réserve située à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.2.2 du SADR3 permet aux municipalités de soumettre une demande de modification du SADR3 dans le but de lever un bloc de réserve lorsqu'au minimum 75% des espaces inclus dans la zone prioritaire d'aménagement identifiée par la municipalité sont comblés;

CONSIDÉRANT QUE selon les indications du document justificatif préparé par la Municipalité des Coteaux et transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges en juin 2025 tel qu'exigé par l'article 3.4.2.2 du SADR3, les espaces inclus dans la zone prioritaire d'aménagement de la Municipalité des Coteaux ayant été comblés dépassent le seuil de 75%;



CONSIDÉRANT QUE ce même document justificatif contient tous les documents requis par l'article 3.4.2.2 du SADR3 pour l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, toute demande de levée d'un bloc de réserve doit passer par une modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux n'est visée que par un seul bloc de réserve au SADR3 et que la demande de levée de bloc vise donc la levée de toutes les zones de réserve de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Jean-Pierre Ménard lors de la séance du 22 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 22 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation notifié le 19 décembre 2025 indiquant la non-conformité du règlement numéro 269 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, par cet avis, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation exige de revoir les besoins prévisibles en espaces pour les vingt (20) prochaines années pour les fonctions urbaines, et ce à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC regroupe vingt-trois (23) municipalités, dont plusieurs font partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, tandis que les autres font partie du territoire périmétropolitain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation exige une révision complète du SADR3 en matière d'urbanisation du territoire de la MRC, ce qui représente une tâche colossale et ne pourra pas être réalisé à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accepté l'instauration des zones prioritaires d'aménagement ainsi que des zones de réserve dans le SADR3 en raison de la mise en place d'un mécanisme de levée de blocs de réserve;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme est important pour le développement de la Municipalité des Coteaux et d'autres municipalités situées sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme ne pourra pas être utilisé si la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation maintient la même position;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024, soit après l'entrée en vigueur du SADR3;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme prévu à l'article 3.4.2.2 du SADR3 est en vigueur et que le délai pour réviser le SADR3 en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles orientations gouvernementales n'est pas expiré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'appliquer le mécanisme prévu à l'article 3.4.2.2 du SADR3 à la suite de la demande formulée par la Municipalité des Coteaux;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-19

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter le Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération.



Proposition adoptée.

13.3 PATRIMOINE

13.3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283 VISANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

AVIS de motion est par la présente donné par M. Jean-Pierre Ménard, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement 283 visant la mise en œuvre d'un Programme de préservation et de restauration du patrimoine de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » ayant pour effet d'établir un programme d'aide financière visant à soutenir la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée situés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ce programme est mis en œuvre dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 283 visant la mise en œuvre d'un Programme de préservation et de restauration du patrimoine de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est déposé. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

13.4 GÉOMATIQUE

Aucun sujet traité.

13.5 DÉROGATIONS MINEURES

13.5.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DE DRUMMOND EN APPUI À LA RÉSOLUTION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - POUVOIR DE DÉSAVEU DES MRC DANS LE CADRE DE CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES : DÉPÔT (DOCUMENT 13.5.1)

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

13.6 LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION (PIRL) : DÉPÔT (DOCUMENT 13.5)

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

13.7 AVIS GOUVERNEMENTAL - RÈGLEMENT NUMÉRO 276 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN D'AUTORISER L'USAGE GMRD1 SUR LE LOT 2 069 192 SITUÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT : DÉPÔT (DOCUMENT 13.6)

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

13.8 AVIS GOUVERNEMENTAL - RÈGLEMENT NUMÉRO 273 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS INCOMPATIBLES AVEC LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA GESTION DES MILIEUX



HYDRIQUES ET DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : DÉPÔT (DOCUMENT 13.7)

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Danie Deschênes, présidente du DEV rappelle aux membres que DEV est présent pour les entreprises québécoises affectées par les tarifs douaniers américains qui peuvent bénéficier d'une aide financière d'urgence dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et invite les membres à relayer l'information dans leur municipalité.

14.2.1 AFFECTATION D'UN MONTANT MAXIMAL DE ET VERSEMENT DU SOLDE DE 660 000 \$ À MÊME LES SURPLUS NON RÉSERVÉS DE LA MRC, À TITRE D'AVANCE POUR LES SOMMES RÉSERVÉES À DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES AU BUDGET 2026 DE LA MRC, DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2026 ? : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est partie à l'Entente de développement territorial conclue avec le ministère des Affaires municipales et qu'elle demeure responsable de la gestion du FRR volet 2, de l'autorisation des dépenses et de la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du programme, la MRC a adopté un Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire, dont la priorité numéro 2 porte sur le développement économique;

CONSIDÉRANT que Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) est l'organisme délégataire de la MRC en matière de développement économique local et régional et de promotion touristique, et que la MRC lui a confié la mise en œuvre de la priorité 2 du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire dans le cadre du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT que le budget 2026 de la MRC, adopté en novembre 2025, prévoyait une somme totale de 880 000 \$ provenant du FRR pour le financement de dépenses de DEV, sous condition de la conformité des activités visées aux nouvelles normes du FRR volet 2, encore inconnues à cette date;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 220 000 \$ de cette enveloppe a déjà été versé à DEV et qu'un solde maximal de 660 000 \$ demeure disponible pour couvrir ses dépenses admissibles au cours de la période du 1er avril au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC se doit de maintenir les mécanismes d'autorisation, de contrôle et de reddition de comptes de la MRC en lien avec le FRR volet 2;

CONSIDÉRANT que la MRC entend encadrer la gestion de ces sommes par DEV au moyen de conventions et de programmes visant notamment le développement économique territorial, la promotion et le développement touristiques ainsi que l'accompagnement et le soutien aux entreprises, conformément au Cadre d'intervention et aux normes du FRR volet 2;



CONSIDÉRANT qu'il est souhaité que ces programmes et conventions prennent effet rétroactivement au 1er avril 2026, sous réserve de l'autorisation du MAMH, sans pour autant engager la MRC de rendre admissibles les dépenses déjà engagées ou payées par DEV;

CONSIDÉRANT que la ventilation du solde de 660 000 \$ sera établie ultérieurement, lors de l'adoption des programmes et des conventions applicables, en fonction des dépenses engagées, des besoins établis et de leur admissibilité au FRR volet 2;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles dans les surplus non réservés de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

de confirmer qu'une enveloppe provisionnelle totale de 880 000 \$ était prévue au budget 2026 de la MRC dans le cadre du FRR volet 2, pour le financement des dépenses admissibles de DEV;

d'affecter une avance maximale de 660 000 \$ au financement des dépenses admissibles engagées ou payées par DEV dans le cadre de la mise en œuvre du FRR volet 2 au cours de la période du 1er avril au 31 décembre 2026;

que la ventilation à venir de ce solde soit structurée selon les champs d'intervention suivants :

- a) le développement économique territorial;
- b) la promotion et le développement touristiques;
- c) l'accompagnement et le soutien aux entreprises;

que la répartition financière entre ces champs d'intervention soit déterminée ultérieurement par le conseil, au moment de l'adoption des programmes et des conventions correspondantes, en fonction :

- a) des dépenses admissibles engagées ou payées depuis le 1er avril 2026;
- b) des besoins et des prévisions présentés par DEV;
- c) des priorités d'intervention de la MRC;
- d) de la conformité des activités et des dépenses aux règles du FRR volet 2;
- e) des mécanismes de suivi et de reddition de comptes établis par la MRC;

que l'identification de ces champs d'intervention soit faite à titre indicatif et ne constitue ni une ventilation financière définitive ni une reconnaissance préalable de l'admissibilité d'une dépense particulière;

que les programmes et les conventions applicables puissent prendre effet rétroactivement au 1er avril 2026, sous réserve de leur conformité à l'Entente de développement territorial et aux normes du FRR volet 2;

que cette prise d'effet rétroactive permette l'examen des dépenses engagées ou payées depuis le 1er avril 2026, sans constituer une reconnaissance ou une ratification automatique de leur admissibilité par la MRC;

que seules puissent être financées les dépenses qui :

- a) se rattachent à un programme, à une activité ou à une mesure autorisée par la MRC;
- b) sont admissibles suivant les règles du FRR volet 2 et les politiques de la MRC;
- c) ont été engagées conformément aux règles contractuelles, budgétaires et administratives applicables;
- d) sont appuyées par les informations et les pièces justificatives exigées;
- e) ne font pas l'objet d'un financement en double;

que DEV transmette à la MRC un état détaillé des dépenses engagées ou payées dans le cadre du FRR volet 2 depuis le 1er avril 2026, ventilé selon les champs d'intervention, les programmes et les enveloppes applicables;



que le solde maximal de 660 000 \$ soit versé jusqu'au 31 décembre 2026, selon un calendrier établi par la direction générale et le service des finances et de la comptabilité de la MRC, en fonction des dépenses admissibles, des besoins de liquidités, des redditions produites et des crédits disponibles;

que le calendrier des versements et les modalités établis ne créent pas pour DEV un droit automatique à une fraction déterminée du solde de 660 000 \$ du FRR volet 2, et que la direction générale puisse les ajuster, les reporter, les suspendre ou les retenir lorsqu'une condition n'est pas respectée ou qu'une validation est requise;

que DEV maintienne une comptabilité distincte pour la gestion des sommes du FRR volet 2 et transmette une reddition trimestrielle présentant notamment les sommes reçues, les dépenses engagées et payées, les écarts budgétaires, les prévisions révisées et les pièces justificatives demandées;

que toute somme non utilisée, non admissible, versée en trop ou insuffisamment justifiée soit déduite d'un versement subséquent ou remboursée à la MRC par DEV;

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorise le versement d'une somme maximale de 660 000 \$ à DEV, à titre d'avance temporaire, à même les surplus non réservés de la MRC et selon les modalités prévues à la présente;

que les versements et avances autorisés par la présente résolution soient effectués sous réserve de la validation finale des montants et des écritures par la direction des finances et de la comptabilité;

que le remboursement de ces sommes soit fait au surplus non réservé de la MRC à même l'enveloppe réservée à DEV dans le FRR volet 2 pour l'année 2026, sous réserve de l'admissibilité des dépenses engagées par DEV dans le cadre de ce programme;

d'autoriser le directeur général, ainsi que la directrice des finances et de la comptabilité et greffière-trésorière adjointe ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à établir le calendrier des versements, à effectuer les validations requises, à signer les documents administratifs nécessaires et à appliquer les mécanismes de contrôle prévus par la présente résolution, sans augmenter les montants autorisés par le conseil;

de transmettre la présente résolution à Développement Vaudreuil-Soulanges et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposition adoptée.

14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.3.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION POUR 2027-2029 : AUTORISATION

Julie Cassab précise qu'une présentation du plan d'action proposé et des mécanismes d'arrimage et de mise en oeuvre sera faite au Conseil lors de la prochaine séance. En cas d'acceptation de la demande par le MIFI et d'approbation du Conseil, une seconde résolution autorisant la signature de l'entente sera soumise au Conseil. La mise en oeuvre des actions pourra alors être amorcée en collaboration avec les partenaires du CRIVS.

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à :

- Réunir les conditions propices à l'attraction, à l'établissement durable en région et à l'intégration des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles ;



- Promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toute origine ;
- Lutter contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle conclue entre la MRC et le MIFI pour l'élaboration d'un nouveau plan d'action ainsi que pour la mise en oeuvre d'actions dans le cadre d'une mesure transitoire prend fin en novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un nouvel appel à projet par le MIFI offrant la possibilité d'obtenir un financement pour le plan d'action élaboré, pour une durée de trois ans (2027-2029) ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan d'action a été faite en cohérence avec les planifications stratégiques des instances de concertations, dont le Comité en relations interculturelles de Vaudreuil Soulanges (CRIVS), ainsi qu'en considération de plusieurs enjeux vécus par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les actions seront mise en oeuvre dans une perspective intersectorielle, en impliquant des partenaires institutionnels, communautaires, organisationnels et municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées totalisent un maximum de 300 000 \$, soient 150 000 \$ en contribution MIFI et 150 000 \$ en contribution MRC pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC, équivalente à 150 000\$ sur trois ans, serait assumée via une contribution du Fonds régions et ruralité Volet 2, soit issue de l'enveloppe réservée au développement social, pour la priorité «relations interculturelles», ainsi qu'à travers une contribution des ressources humaines attirées à l'entente et à même les crédits déjà prévus aux postes budgétaires 02-590-00-447 (Plan d'action PDSD), 02-590-00 349 (Communications PDSD) pour l'année en cours.

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour 2027-2029 au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec pour un montant de 300 000 \$, soit 150 000 \$ de contribution de la MRC et 150 000 \$ de contribution du MIFI;

Proposition adoptée.

14.4 PARC DU CANAL

Aucun sujet traité.

14.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR)

14.5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026 POUR LE FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (2020-2024) : ADOPTION (DOCUMENT 14.5.1)

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 pour 2020-2024, étant arrivée à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC de rédiger à l'intention de ses municipalités et de ses citoyens un rapport annuel d'activités faisant état des informations exigées dans le cadre du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que ce rapport vise la période s'échelonnant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et représente le dernier rapport pour la précédente entente;

CONSIDÉRANT que la MRC a ensuite l'obligation de transmettre ce rapport au MAMH aux fins



d'évaluation de son programme et d'en faire la publication sur son site internet à l'attention des citoyens et des municipalités;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter le rapport d'activités pour la période 2025-2026, de le rendre disponible sur le site internet de la MRC et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Proposition adoptée.

14.5.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 - ENCADREMENT ET PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS POUR L'ENTENTE 2025-2028 : DEMANDE D'ORIENTATIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges bénéficie d'une aide financière du Fonds régions ruralité (FRR) – volet 2, ci-après le « FRR-V2 », dont la gestion doit être effectuée conformément aux normes, directives et conditions applicables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite orienter les sommes du FRR-2 vers des initiatives structurantes, cohérentes avec les besoins du territoire et conformes à son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a su mettre en place un cadre de travail reconnu pour sa rigueur, sa cohérence et sa capacité à arrimer les interventions aux besoins réels du territoire, une approche qui est valorisée par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire a pour objectifs de définir une vision de développement commune, d'assurer la cohérence entre les actions réalisées et les priorités d'intervention, de mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable et de simplifier la reddition de comptes en matière de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic territorial, effectué en amont à l'élaboration dudit cadre d'intervention, confirme l'importance d'orienter les investissements publics vers des projets porteurs de retombées durables, capables de soutenir à la fois l'attractivité, la qualité de vie et la résilience du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq priorités régionales retenues par la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'articulent autour de la vitalité économique, du développement social, du dynamisme culturel, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, ainsi que du développement et de la structuration de l'offre culturelle et patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vaudreuil-Soulanges souhaite encadrer la planification des investissements prévus pour l'entente 2025-2028, en établissant une répartition prévisionnelle des sommes entre les cinq priorités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du FRR-V2, a pour mandat de coordonner la mise en œuvre et la mise à jour du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, d'identifier et d'analyser les projets préliminaires, de recommander au conseil la priorisation et la répartition des sommes entre les cinq priorités régionales, de valider le suivi des projets et l'atteinte des cibles établies, ainsi que de coordonner la reddition de comptes et la communication des résultats, le tout conformément aux normes du Fonds régions et ruralité et aux pouvoirs des instances décisionnelles de la MRC ;



CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles doivent notamment être en lien avec l'une des priorités d'intervention régionales, permettre d'atteindre les cibles établies au plan d'action tout en respectant les lois et règlements applicables, incluant les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les mécanismes de soutien aux projets qui demeurent à identifier sont également conformes aux normes du programme, en cohérence avec le Cadre d'intervention et élaborées selon les dynamiques territoriales et selon les besoins et réalités des promoteurs partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des parties prenantes responsables des priorités régionales ont pu contribuer, en amont de la démarche et dans le respect de leur expertise, à l'identification de projets préliminaires ou mécanismes de soutien à l'élaboration de projets dans le but de soutenir des initiatives cohérentes avec les orientations de la MRC et susceptibles de contribuer à la vitalité du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la réservation d'enveloppes par priorité d'intervention constitue un outil de planification et de gouvernance visant à assurer une utilisation cohérente, transparente et responsable de l'enveloppe du FRR-V2 ;

CONSIDÉRANT QUE la ventilation de montants par priorité d'intervention, sous forme d'enveloppes réservées, favorise une planification plus lisible pour les élus, une meilleure imputabilité des décisions et une capacité accrue d'évaluer les retombées des investissements publics sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une résolution précisant les sommes réservées par priorité régionale constitue un outil de gouvernance essentiel pour assurer la prévisibilité, la transparence et la cohérence de l'action publique ;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser la répartition prévisionnelle de sommes issues de l'enveloppe du FRR-V2 afin de permettre aux équipes de poursuivre les travaux de planification et de mise en œuvre des priorités régionales, selon la ventilation présentée dans les documents soumis au conseil et se déclinant comme suit ;
Priorité 1 – Développement social : 750 000 \$
Priorité 2 – Développement économique : 2 640 000 \$

de préciser que l'autorisation porte uniquement sur répartition prévisionnelle de sommes pour ces priorités d'intervention et ne constitue pas une autorisation de dépenses. Toute aide financière ou dépense devra être autorisée distinctement, conformément au Cadre d'intervention, aux normes du FRR-V2 et aux disponibilités financières de la MRC.

de préciser que tout changements importants quant à la répartition des sommes ainsi qu'aux mécanismes de soutien proposés devront faire l'objet d'une nouvelle mise à jour au conseil ;

de revenir vers le conseil avec une proposition de répartition prévisionnelle des sommes résiduelles du FRR-V2 pour les priorités suivantes :

- Priorité 3 – Environnement
- Priorité 4 – Aménagement
- Priorité 5 – Patrimoine et culture

d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à poursuivre les travaux de clarification auprès des autorités compétentes et des partenaires concernés afin de documenter l'interprétation des règles applicables au FRR-V2 et de soumettre, au besoin, les ajustements requis au conseil.

Proposition adoptée.



15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. CULTURE

Mario Tremblay, président du CACVS, fait état des dernières et prochaines activités du CACVS.

19. HABITATION

19.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS TOIT D'ABORD 2025 : DÉPÔT (DOCUMENT 19.1)

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

19.2 ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement l'ORHVS qui offre un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou qui le sera incessamment, habitant sur le territoire de la MRC, dans sa recherche d'un logement correspondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ et la MRC souhaitent soutenir l'ORHVS afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme, la MRC doit conclure une entente de financement avec la SHQ et l'ORHVS qui prendra fin le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-520-01-419;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-24 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la greffière-trésorière à signer l'Entente de financement avec la Société



d'Habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement.

Proposition adoptée.

19.3 BUDGET D'EXPLOITATION 2026 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES APPROUVÉ PAR LA SHQ EN DATE DU 26 JUIN 2026 : APPROBATION (DOCUMENT 19.3)

26-08-26-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'adopter le budget d'exploitation 2026 de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges approuvé par la SHQ en date du 26 juin 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

19.4 BUDGET DU REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM) RÉVISÉ PAR LA SHQ EN DATE DU 26 JUILLET 2026 POUR L'ANNÉE 2026 TOTALISANT 1 510 681 \$: APPROBATION (DOCUMENT 19.4)

26-08-26-26 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le budget du Remplacement, amélioration et modernisation (RAM) révisé par la SHQ en date du 26 juillet 2026 pour l'année 2026 totalisant 1 510 681 \$ tel que présenté.

Proposition adoptée.

19.5 BUDGET DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) RÉVISÉ PAR LA SHQ EN DATE DU 9 JUILLET 2026 POUR L'ANNÉE 2026 TOTALISANT 2 198 900 \$: APPROBATION (DOCUMENT 19.5)

26-08-26-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter le budget du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) révisé par la SHQ en date du 9 juillet 2026 pour l'année 2026 totalisant 2 198 900 \$ tel que présenté.

Proposition adoptée.

19.6 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ), L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES (ORHVS) ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC dans le domaine du logement social;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément de loyer (Programme) prévoit que la Société d'habitation du Québec (SHQ) confie aux organismes gestionnaires l'administration du Programme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-06-12-24 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, autorisant l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS) à gérer le Programme;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet à plus d'une centaine de résidents de la région d'obtenir une aide financière au loyer en fonction de leur revenu;



CONSIDÉRANT QUE l'Entente de gestion du Programme de supplément (Entente) prévoit que la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit verser à l'ORHVS 10 % du supplément de loyer;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit que la SHQ doit verser à l'ORH, 90 % du supplément de loyer;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire dédié au logement social:

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de gestion du Programme de supplément de loyer doit être signée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

26-08-26-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Milissa Major**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante, le directeur général ou la greffière-trésorière à **signer** l'Entente du Programme de supplément de loyer entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

20. AFFAIRES NOUVELLES

Caroline Quesnel, mairesse suppléante de la Ville de Rigaud invite les membres au Festival des Couleurs qui se tiendra du 10 au 12 octobre et à la rencontre avec le maire de la commune de Vaudreuil.

Shawn Cambell, maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton invite les membres aux courses de tracteur à gazon et à la fête familiale qui se tiendra le 12 septembre.

21. RAPPORT DES ÉLUS

Geneviève Lachance, mairesse de la ville de Saint-Lazare remercie tous les membres présents et mentionne le succès du FestiWest tenu le 22 et 23 août. Elle mentionne que se tiendra le Ribfest du 4 au 7 septembre.

Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot remercie tous les membres élus et les membres du personnel de la MRC ayant participé au tournoi de golf des maires de l'Île le 20 août dernier.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucun citoyen n'est présent.



23. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

26-08-26-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 10.

Proposition adoptée.



GENEVIÈVE LACHANCE
Préfète suppléante et mairesse de la ville
de Saint-Lazare



MARIE-HELENE RIVEST
Directrice du greffe et greffière-trésorière